



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

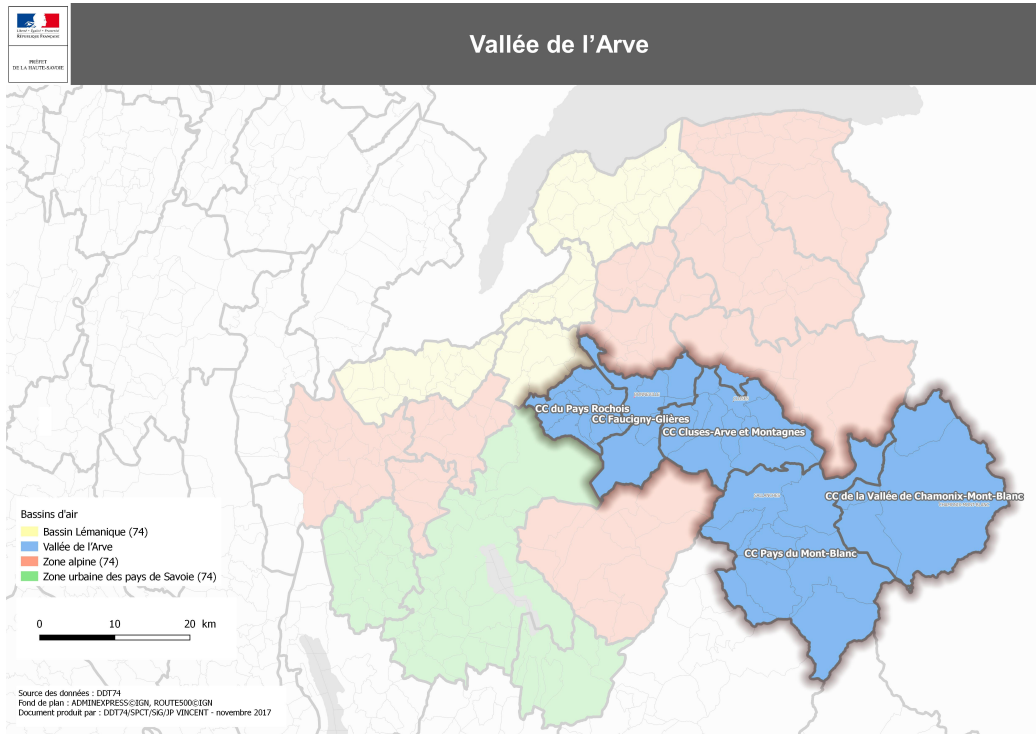
Anncny, le 25 janvier 2023

Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

Ce mercredi 25 janvier, un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 est en cours dans la Vallée de l'Arve qui regroupe les collectivités suivantes (bassin en bleu sur la cartographie ci-dessous) :

- Communauté de Communes du Pays Rochois
- Communauté de Communes Faucigny-Glières
- Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes
- Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc
- Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
- Commune de Châtillon sur Cluses



**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74034 Anncny cedex

Les mesures réglementaires en vigueur sont consultables sur www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air et sont détaillées ci-après :

Épisode en cours : seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...);
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C ;
- Interdiction des feux d'artifice ;
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille-haies, etc.) ou avec des produits à base de solvants organiques ;
- Interdiction d'utiliser des barbecues à combustible solide.

Pour rappel, la pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes de la vallée de l'Arve faisant déjà l'objet de cette réduction de vitesse du 1er novembre au 31 mars dans le cadre du PPA, pas de réduction supplémentaire ;
- Mise en place de la circulation différenciée pour les véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 t (PL) sur l'ensemble des axes routiers des communes du bassin d'air. Seuls les véhicules poids lourds munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler ;
- Abaissement de la vitesse à 70 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 80km/h) ;
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules ;
- Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques.

Industries et entreprises :

- Activation par les exploitants (SGL Carbon) des prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau ;
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution ;
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage).

Préfecture de la Haute-Savoie

Bureau de la représentation et de la communication de l'État